

MONTEUR EN INSTALLATIONS DE GÉNIE CLIMATIQUE

A. du 12-1-1999. JO du 28-1-1999
NOR : MENE9803431A
RLR : 545-1b
MEN - DESCO A6

Vu D. n° 95-664 du 9-5-1995 mod. ; A. du 9-5-1995 ; A. du 9-5-1995 ; A. du 3-9-1997 ;

Avis de la CPC bâtiments et travaux publics du 12-11-1996;

Article 1 - L'annexe III à l'arrêté du 3 septembre 1997 portant création du brevet professionnel monteur en installations de génie climatique est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Article 2 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exé-

cution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 janvier 1999
Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Bernard TOULEMONDE

Nota : L'annexe est publiée ci-après. L'arrêté et l'annexe seront disponibles au CNDP 13 rue du Four 75006 Paris ainsi que dans les CRDP et CDDP.

(voir annexe page suivante)



Annexe

RÈGLEMENT D'EXAMEN

BREVET PROFESSIONNEL MONTEUR EN INSTALLATIONS DE GÉNIE CLIMATIQUE			CFA ou section d'apprentissage habilité Formation continue en établissement public		Formation continue en établissement public habilité		CFA ou section d'apprentissage non habilité enseignement à distance Formation continue en établissement privé	
ÉPREUVES	UNITÉS	COEF	FORME	DURÉE	FORME	DURÉE	FORME	DURÉE
E.1 Etude, préparation et suivi d'une réalisation	U.10	(5) 4 1	CCF	-	CCF	-	écrit rapport oral	5h30 0h30
E2 Étude, mise en oeuvre et confinement des fluides	U.20	(7) 2 5	écrite et pratique	3 h 17h	écrite et pratique	3 H 17h	écrite et pratique	3 H 17h
E.3 Contrôle, régulation et prévention des risques électriques	U.30	3	écrite et pratique	3 h	CCF	-	écrite et pratique	3 H
E.4 Mathématiques	U.40	1	écrite	1 H	CCF	-	écrite	1 H
E.5 Expression française et ouverture sur le monde	U.50	3	ponctuel écrit	3 H	CCF	-	ponctuel écrit	3 H
Epreuve facultative : Langue vivante étrangère	UF		orale		15 min préparation		15 min interrogation	